Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_123-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33 M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, , PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération **N° 2025-123**	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Budget PRINCIPAL – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes. Ces états correspondent à des titres des exercices 2021 à 2024, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur et en créances éteintes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_123-DE

Les états transmis par le comptable assignataire sont annexés à la présente délibération, et s'élèvent à :
344.75 € pour les non-valeurs de créances irrecouvrables à imputer au compte 6541
30.00 € pour les non-valeurs de créances irrecouvrables à imputer au compte 6542
210.75 € pour les non valeurs de créances éteintes à imputer au compte 6542

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Déclare** s'en référer aux états transmis par le comptable assignataire, arrêtés à la somme de (le détail figure en annexes) :
  374.75 € pour les non-valeurs créances irrecouvrables ;
  210.75 € pour les créances éteintes
- **Admet** ces créances en non-valeur irrecouvrables et ces créances éteintes
- **Dit** que les montant de ces dépenses seront imputées sur le budget principal aux compte 6541 et 6542
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL